



Impasse du Château d'eau - BP 12
33230 St Médard de Guzières
Tél. 05 57 69 62 79 - Fax. 05 57 69 64 00
Mail : abonnes.siaepavi@orange.fr

Assainissement Collectif

Foire aux questions

1-Des travaux sur le réseau d'assainissement sont prévus ou sont en cours près de chez moi, comment puis-je m'informer ?

Lors de travaux sur les réseaux d'assainissement, les riverains sont informés par courrier par le syndicat avant le commencement des travaux. Pour des précisions complémentaires, contacter le syndicat au 05 57 69 62 79.

2-Est-ce que j'ai l'obligation de me raccorder au réseau d'assainissement collectif ?

Le branchement au réseau est une obligation réglementaire (Article L 1331-1 du code de la santé publique). Dès l'instant où un collecteur d'assainissement collectif est installé dans une rue, **les riverains deviennent raccordables** et doivent effectuer les travaux visant à raccorder toutes leurs eaux usées domestiques au réseau d'assainissement dans **un délai de 2 ans**.

Passé ce délai, la collectivité a mis en place des pénalités financières au titre de l'article L 1331-8 du même code.

3-Mon habitation est-elle raccordée au réseau public d'assainissement?

Contactez le syndicat afin de prendre rendez-vous avec un technicien qui vérifiera le raccordement de votre habitation. Ce service est facturé.

4-Achat ou vente d'un bâtiment. Est-il raccordé au réseau?

En cas de vente, **le vendeur doit informer l'acquéreur sur l'état du dispositif d'assainissement**.

Pour cela il doit contacter M.SAUZER, technicien du syndicat au 06 73 95 38 40, afin qu'il établisse après visite du bien concerné un certificat de conformité. En cas de non-conformité, les travaux devront être effectués soit par le vendeur, soit par l'acquéreur. Ce contrôle obligatoire lors des ventes est facturé.

5-Comment est fixé le prix de l'assainissement, comment l'argent est-il utilisé ?

Le service public d'assainissement collectif est financé intégralement par les dispositions financières liées au service de l'Assainissement collectif. En accord avec les textes en vigueur, le service public d'assainissement collectif du syndicat doit équilibrer son budget indépendamment des autres activités du syndicat. L'intégralité des dépenses de ce budget est associée aux activités d'assainissement collectif (entretien des réseaux et stations d'épuration, travaux...).

Les différentes recettes dont les montants sont déterminés par délibération syndicale sont les suivantes :

- la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (ou PFAC). Cette participation est fixée sur l'ensemble du territoire syndical. C'est une taxe redevable auprès des propriétaires des immeubles raccordés ;
- Les frais d'établissement du raccordement au réseau public existant pour les nouvelles constructions : frais correspondants à l'implantation du tabouret de raccordement au réseau public lorsque celui-ci existe ;
- L'abonnement à l'assainissement collectif : part fixe qui finance les charges fixes du service ;
- La redevance assainissement collectif : part variable calculée en fonction du volume d'eau potable consommé. Elle est indiquée sur la facture d'eau et payée donc en même temps que l'eau potable.

6-Quels sont les frais de raccordement au réseau d'assainissement collectif ?

	En domaine public	En domaine privé
Lors de la création du réseau d'assainissement collectif	<p>La mise en place d'1 tabouret gratuitement pour chaque immeuble raccordable.</p> <p>Les frais liés à la mise en place de tabourets complémentaires est à la charge du demandeur (propriétaire de l'immeuble).</p> <p>La PFAC lorsque l'immeuble ne possède pas une installation d'assainissement non collectif conforme</p>	Les frais de raccordement de l'installation privée au tabouret installé en limit� de domaine priv�-public.
Lorsque le r�seau d'assainissement collectif existe	<p>Les frais de r�alisation du tabouret de raccordement au r�seau public.</p> <p>La PFAC.</p>	

7-La PFAC, c'est quoi ?

La PFAC ou **P**articipation au **F**inancement de l'**A**ssainissement **C**ollectif est une taxe. Elle correspond   « *l' conomie r alis e en  vitant une installation d' vacuation ou d' puration individuelle r glementaire ou la mise au norme d'une telle installation* ».

Le mode de calcul de cette taxe est d fini par d lib ration du syndicat.

Si l'immeuble poss de une installation d'assainissement non collectif conforme au moment du raccordement au r seau d'assainissement collectif, il est exon r  du paiement de la PFAC.

La mise en recouvrement de cette taxe est li e au principe de raccordement effectif de l'immeuble (et donc apr s la r alisation du contr le de raccordement).

8-La redevance d'assainissement peut-elle m' tre factur e alors que mon habitation n'est pas raccord e au r seau collectif ?

Oui. Dans la mesure o  le r seau public d'assainissement collectif existe dans votre rue et que votre habitation peut y  tre raccord e, la redevance d'assainissement vous est factur e. **Vous  tes raccordables.**

En effet, le syndicat a investi pour vous offrir la possibilit  de d verser vos eaux us es sans avoir   les d polluer vous-m me. C'est ce service qui est inscrit dans la rubrique « Collecte et traitement des eaux us es » sur votre facture.

9-La redevance d'assainissement peut-elle m' tre factur e alors que j'utilise un puits ?

Oui. Si l'eau de votre puits, apr s utilisation, se d verse dans le r seau de collecte des eaux us es, vous devez contribuer   sa d pollution. La redevance d'assainissement est calcul e sur la base des volumes que vous rejetez r ellement :

- soit par mesure directe   partir des relev s du compteur sp cifique de votre puits si vous en avez un
- soit sur une base forfaitaire de 100 m³

10-Quels types d'entreprises peuvent r aliser les travaux de raccordement en domaine priv ?

- Entreprises de r novation, plomberie, b timent, travaux publics...
- Vous pouvez  galement r aliser les travaux vous-m me en respectant les r gles de l'art.

11-J'ai planifi  la r alisation des travaux de raccordement en domaine priv  au tabouret de collecte, que dois-je faire ?

Avant le d marrage des travaux, vous devez contacter le technicien du syndicat, M.SAUZER au 06 73 95 38 40, pour convenir d'un rendez-vous.

Par la suite, il effectuera **gratuitement le contr le de raccordement de votre installation.**

Il vous conseillera  galement pour la mise hors service de votre dispositif d'assainissement individuel si vous en avez un. En effet,   partir du moment o  le branchement de votre habitation au r seau d'assainissement est effectu  et que ce r seau est op rationnel, les anciennes fosses septiques doivent  tre vidang es, d infect es et rebouch es afin de supprimer tous risques d'odeur ou d'infiltration futures, selon l'article L-1331-5 du Code de la Sant  Publique.

12-Est-il possible d'évacuer les eaux de pluie dans le tout à l'égout?

Non, il est interdit d'évacuer des eaux de pluie dans les ouvrages d'évacuation des eaux usées et réciproquement. Les installations intérieures d'évacuation des eaux usées et pluviales sont conçues de manière séparative car elles ne bénéficient pas du même traitement. L'envoi d'eaux pluviales à la station d'épuration complique le traitement des eaux usées et entraîne le débordement des bassins en cas d'orage. Privilégier la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et/ou installer un système d'infiltration à la parcelle quand c'est possible.

13-Toutes les substances liquides peuvent-elles être envoyées au tout à l'égout ?

Non, les lingettes, cotons tiges, protections périodiques... ne doivent pas être jetées dans les réseaux assainissement mais dans les poubelles afin de ne pas obstruer les canalisations (*même si un logo « biodégradable » apparaît sur les paquets !*)

Les autres substances liquides toxiques ou non (huiles, peintures, white spirit ...) doivent être apportées dans les déchetteries.

14-Les eaux usées de mon habitation ne s'évacuent plus ou mal. Que dois-je faire ?

Dans tous les cas, contactez le syndicat. Que le problème soit lié à des travaux de réfection du réseau d'assainissement de votre rue ou pas.

Si le problème est dû à un dysfonctionnement dans le réseau public, le service Assainissement procédera gratuitement au nettoyage du collecteur.

Dans le cas où l'obstruction est située sur le domaine privé, le demandeur devra faire appel à ses frais, à l'entreprise de son choix.

15-Le résultat du contrôle de mon installation n'est pas conforme. Que dois-je faire ?

Si votre installation n'est pas conforme, elle présente des risques de pollution ou de contamination des eaux.

Vous devez donc faire effectuer dès que possible les travaux nécessaires par l'entreprise de votre choix.

Les techniciens du syndicat sont à votre disposition pour tout conseil.

Si vous décidez de réaliser ces travaux vous-même, veillez à bien respecter les préconisations.

Des aides sociales, des avantages fiscaux ou des subventions peuvent vous être attribués selon vos conditions de ressources par certains organismes : l' ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'habitat) qui peut attribuer des aides, de certaines caisses de retraite, de l'association PACT (Protéger, Améliorer, Conserver, Transformer l'habitat) de votre département ; crédits d'impôts ; emprunt à taux 0%, subventions de l'Agence de l'eau ou de votre Conseil Général.

16-Dans quel cas dois-je demander une « autorisation de déversement » ?

L'autorisation de déversement concerne les professionnels.

Si vous êtes un commerçant, un artisan,..., la demande est automatique dans la demande d'abonnement.

Si vous êtes un industriel, vous devez disposer d'une autorisation de rejeter de vos eaux usées autres que domestiques dans le réseau de collecte public. Pour l'obtenir, vous devez au préalable contacter le syndicat.

17-Quelles démarches suivre pour l'assainissement lors d'une demande de permis de construire ?

Le demandeur devra se rapprocher du syndicat pour **l'établissement d'un devis.**

Le contrôle de raccordement de l'installation devra être également réalisé par M.SAUZER.